PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 20 août 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Joël Bélanger, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 3 juillet 2018.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Activité de financement du Collège Jean de la Mennais - Tournoi de golf.

ii. Activité de financement de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon - Tournoi de golf.

iii. Aide financière à une athlète laprairienne en natation.

iv. Aide financière à une étudiante laprairienne pour un voyage humanitaire.

v. Aide financière pour souligner le 50e anniversaire de l'école de la Magdeleine.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.5 Résolution d'appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

1.6 Proclamation - Mois de sensibilisation au cancer de la prostate - Septembre 2018.

1.7 Nomination d'un greffier par intérim.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

2.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 3 juillet 2018 à 19 h sur les projets de résolutions numéros 2018-06-226 (PPCMOI) et 2018-06-227 (PPCMOI).

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du règlement numéro 1427-M augmentant le fonds de roulement de 3 000 000 $ à 4 000 000 $ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 $ provenant de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.

3.2 Adoption du règlement numéro 1428-M modifiant le règlement numéro 1380-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

3.3 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1429-M modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

3.4 Avis de motion 2018-10 - Règlement numéro 1429-M modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Octroi d'un contrat pour le déblaiement de la neige des propriétés et des stationnements municipaux.

4.2 Octroi d'un contrat pour le déneigement des abribus.

4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de cylindres d'oxygène.

4.4 Annulation de l'appel d'offres TP-18-124 - Ouverture d'un nouvel écocentre.

4.5 Rejet de soumission - Appel d'offres Génie/2018-13 - Réfection de diverses rues en 2018.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

6.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 574 000 $ qui sera réalisé le 5 septembre 2018.

6.3 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 13 574 000 $ à la suite des demandes de soumissions publiques.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Autorisation de signature - Entente dans le cadre du programme supplément au loyer - marché privé -SL1.

7.2 Autorisation de signature - Entente de gestion du programme de supplément au loyer (9330).

7.3 Autorisation de signature - Entente de gestion du programme de supplément au loyer (9332).

7.4 Autorisation de signature - Entente d'entraide mutuelle entre la Ville de La Prairie et la Ville de Longueuil.

7.5 Nomination d'un substitut au responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Embauche d'un agent administratif aux Services administratifs et financiers.

9.2 Nomination d'un agent à l'information et à la perception au Service des communications.

9.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un technicien en génie civil et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie.

9.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une opératrice à l'usine de filtration et aux ouvrages de pompage.

9.5 Fin de la période de familiarisation et d'essai et obtention de la permanence d'un chauffeur C au Service des travaux publics et du génie.

9.6 Changement de statut d'emploi d'un salarié régulier col bleu et d'un salarié surnuméraire col bleu.

9.7 Démission au poste de directeur au Service de sécurité incendie.

9.8 Démission au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme.

9.9 Démission au poste de chef électricien au Service des travaux publics et du génie.

9.10 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 12 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4503 (employés(e)s cols blancs).

9.11 Mesures disciplinaires à l'égard d'un employé.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Autorisation de fermeture de rues pour la fête de l'Halloween.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

11.1 Autorisation - Certificat en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) - Projet développement commercial Devimco Immobilier inc.

11.2 Transaction immobilière - Terrain Écocentre.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juin 2018.

12.2 Dérogations mineures.

i. Dérogation mineure numéro 2018-076 relative à une construction accessoire de type véranda pour l'immeuble situé au 65, rue de l'Iris - Lots 2 264 131 et 2 775 930 du cadastre du Québec.

12.3 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séances du 2 mai et du 4 juillet 2018.

12.4 Adoption de la résolution relative à la demande numéro 2018-053 (PPCMOI) concernant l'aménagement d'une terrasse - 206, rue Sainte-Marie - lot 1 916 910 du cadastre du Québec (Zone H-008).

12.5 Adoption de la résolution relative à la demande numéro 2018-054 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble résidentiel - 586 à 592, rue Saint-Georges - lot 2 235 427 du cadastre du Québec (Zone H-037).

12.6 Désignation d'une fourrière municipale en vertu du *Code de sécurité routière*.

12.7 Remplacement d'une tour de télécommunication appartenant à Telus, située au 1545, rue de Guise.

13. VARIA

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-08-267

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-08-268

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2018-08-269

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU COLLÈGE JEAN DE LA MENNAIS – TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que le tournoi de golf du Collège Jean de la Mennais, au profit de la Fondation Jean de la Mennais et des équipes sportives du collège, se tiendra le 17 septembre 2018 au Club de golf Kanawaki;

ATTENDU que le coût du billet est de 225 $;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au tournoi de golf du Collège Jean de la Mennais, qui se tiendra le 17 septembre 2018, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-08-270

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON – TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon organisait, à titre d'activité de financement, un tournoi de golf, le 13 juin dernier, au club de golf de Napierville;

ATTENDU que le coût du billet était de 160 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU qu'il importait que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'achat de deux billets, pour le tournoi de golf organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon, lequel a eu lieu le 13 juin dernier, les frais et dépenses engagées à cette occasion par les membres du conseil présents devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-08-271

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN NATATION

ATTENDU que madame Jade Marquis est une nageuse de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Marquis à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à madame Jade Marquis afin de contribuer aux frais qu'elle a engagés lors de sa participation aux Championnats canadiens juniors de natation, lesquels ont eu lieu du 25 au 29 juillet 2018, à Winnipeg.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-08-272

AIDE FINANCIÈRE À UNE ÉTUDIANTE LAPRAIRIENNE POUR UN VOYAGE HUMANITAIRE

ATTENDU que madame Tamara Brodeur est une étudiante de La Prairie qui a participé à un voyage humanitaire, au Ghana, en juillet dernier;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Brodeur dans le cadre de ce projet;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un étudiant laprairien pour un stage ou voyage scolaire à des fins communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à madame Tamara Brodeur afin de contribuer aux frais qu'elle a engagés à l'occasion du voyage humanitaire auquel elle a participé, au Ghana, en juillet dernier.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-08-273

AIDE FINANCIÈRE POUR SOULIGNER LE 50e ANNIVERSAIRE DE L'ÉCOLE DE LA MAGDELEINE

ATTENDU que l'école de la Magdeleine a ouvert ses portes en 1968 et qu'elle organise un événement pour souligner son 50e anniversaire, le vendredi 21 septembre 2018;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 1 000 $ à l'école de la Magdeleine afin de contribuer à l'organisation d'un événement pour souligner son 50e anniversaire qui aura lieu le vendredi 21 septembre 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2018-08-274

RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2018;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le CN demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'APPUYER la *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

ADOPTÉE

2018-08-275

PROCLAMATION - MOIS DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - SEPTEMBRE 2018

ATTENDU que le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les canadiens;

ATTENDU qu'un canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

ATTENDU qu'onze canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

ATTENDU que le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

ATTENDU que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

ATTENDU que la Ville de La Prairie appuie Cancer de la prostate Canada et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE PROCLAMER, par la présente, septembre 2018 mois de la sensibilisation au cancer de la prostate dans la Ville de La Prairie.

ADOPTÉE

2018-08-276

NOMINATION D'UN GREFFIER PAR INTÉRIM

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

QUE le conseil nomme le directeur général, monsieur Joël Bélanger, pour agir comme greffier par intérim et accomplir toutes les tâches dévolues au greffier par la loi ou par résolution du conseil, pour la période du 24 août au 16 septembre 2018, inclusivement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 JUILLET 2018 À 19 H SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2018-06-226 (PPCMOI) ET 2018-06-227 (PPCMOI).

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2018-08-277

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1427-M AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 3 000 000 $ À 4 000 000 $ ET AFFECTANT À CETTE FIN UNE SOMME DE 1 000 000 $ PROVENANT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU l'avis de motion 2018-08 donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1427-M

AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 3 000 000 $ À 4 000 000 $ ET AFFECTANT À CETTE FIN UNE SOMME DE 1 000 000 $ PROVENANT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE FONCTIONNEMENT

ADOPTÉE

2018-08-278

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-M CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU l'avis de motion 2018-09 donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-M CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur Allen Scott présente le projet de règlement numéro 1429-M modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement 1039-M principalement concernant le stationnement, également pour l'ajout d'un sens unique sur la rue Saint-Ignace et l'ajout d'une traverse pour piétons et écoliers à l'intersection du boulevard de la Magdeleine et du boulevard des Mésanges (côté est).

Le projet de règlement numéro 1429-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2018-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Avis de motion est donné par monsieur Allen Scott qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1429-M modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2018-08-279

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE DES PROPRIÉTÉS ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le déblaiement de la neige sur ses propriétés et ses stationnements municipaux, pour la saison hivernale 2018-2019, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour quatre années additionnelles, soit pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Lot	Déneigement Michel Auclair	Les Jardins de Brossard inc.	Entretien Vallée Verte inc.
Lot 1 (2018-2019 incluant les taxes)	3 002,00 $	8 964,60 $	9 449,80 $
Lot 2 (2018-2019 incluant les taxes)	-	36 203,33 $	33 128,90 $
Lot 3 (2018-2019 incluant les taxes)	13 090,51 $	26 538,53 $	23 861,91 $
Lot 4 (2018-2019 incluant les taxes)	2 524,85 $	4 484,03 $	5 083,04 $
Lot 5 (2018-2019 incluant les taxes)	-	8 048,25 $	9 771,73 $
Lot 6 (2018-2019 incluant les taxes)	-	11 720,55 $	10 340,85 $
Lot 7 (2018-2019 incluant les taxes)	-	17 476,20 $	20 113,73 $
Lot 8 (2018-2019 incluant les taxes)	-	5 170,43 $	4 595,55 $
TOTAL:	**18 617,36 $**	**25 524,45 $**	**48 065,30 $**

ATTENDU que la comparaison des prix pour l'octroi du contrat s'effectue en fonction du prix soumis pour chacune des localisations distinctivement;

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 65 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le déblaiement de la neige des propriétés et des stationnements municipaux, pour la saison hivernale 2018-2019, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, soit:

- les lots 1, 3 et 4, à Déneigement Michel Auclair, pour un montant total de 18 617,36 $, taxes incluses;

- les lots 2, 6 et 8, à Entretien Vallée Verte inc., pour un montant total de 48 065,30 $, taxes incluses;

- les lots 5 et 7, à Les Jardins de Brossard inc., pour un montant total de 25 524,45 $.

Les documents d'appel d'offres TP-18-122, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2019 à 2023, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2018-08-280

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES ABRIBUS

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour le déneigement des abribus pour la saison hivernale 2018-2019, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour une année additionnelle, soit pour la saison hivernale 2019-2020;

ATTENDU que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Entretien Vallée Verte inc.	36 765,56 $
Entretien Beau Terrain inc.	37 936,06 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 35 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le déneigement des abribus, pour la saison hivernale 2018-2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entretien Vallée Verte inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 36 765,56 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-18-123, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2019 et 2020, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2018-08-281

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CYLINDRES D'OXYGÈNE

ATTENDU que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture de cylindres d'oxygène pour une période de cinq ans;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	**Montant par recharge de cylindre**	**Montant annuel pour la location de cylindres**
Prévimed inc.	17,00 $	100 $
Perron et Fils inc.	53,50 $	inclus

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de cylindres d'oxygène pour une période de cinq ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit Prévimed inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions de la demande de prix et de la soumission retenue.

La valeur approximative annuelle de ce contrat est de 1 500 $, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2019 à 2023 inclusivement soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2018-08-282

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES TP-18-124 - OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉCOCENTRE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour l'ouverture d'un nouvel écocentre;

ATTENDU qu'une seule soumission a été ouverte le 10 juillet dernier;

ATTENDU que le prix de la soumission s'est avéré plus élevé que l'estimation faite ainsi que du budget disponible;

ATTENDU que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'ANNULER l'appel d'offres TP-18-124 - Ouverture d'un nouvel écocentre.

ADOPTÉE

2018-08-283

REJET DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRES GÉNIE/2018-13 - RÉFECTION DE DIVERSES RUES EN 2018

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la réfection de diverses rues en 2018;

ATTENDU qu'une seule soumission a été ouverte le 29 mai dernier;

ATTENDU que le prix de la soumission s'est avéré plus élevé que l'estimation faite ainsi que du budget disponible;

ATTENDU que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

DE REJETER la soumission ouverte le 29 mai 2018 dans le cadre de l'appel d'offres Génie/2018-13 - Réfection de diverses rues en 2018.

D'AUTORISER le Service des travaux publics et du génie à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier, en temps opportun.

ADOPTÉE

2018-08-284

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 17 août 2018 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 199 004,12 $ pour les activités financières, de 2 303 310,99 $ pour les activités d'investissement et de 1 104 245,95 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2018-08-285

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 574 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 574 000 $ qui sera réalisé le 5 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1294-E	404 800 $
1197-E	193 100 $
1210-E	225 600 $
1357-E	989 200 $
1234-E	139 060 $
1182-E	94 400 $
1226-E	156 000 $
1279-E	161 200 $
1292-E	16 000 $
1293-E	127 200 $
1302-E	503 853 $
1302-E	149 000 $
1311-E	183 340 $
1324-E	1 273 391 $
1331-E	858 200 $
1327-E	412 279 $
1339-E	665 600 $
1352-E	30 000 $
1367-E	58 200 $
1370-E	121 600 $
1376-E	99 800 $
1383-E	86 000 $
1383-E	7 200 $
1383-E	219 400 $
1376-E	29 984 $
1376-E	60 016 $
1402-E	4 656 700 $
1389-E	60 000 $
1394-E	73 000 $
1394-E	224 800 $
1400-E	568 800 $
1400-E	353 700 $
1400-E	372 577 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1226-E, 1279-E, 1293-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E, 1331-E, 1327-E, 1339-E, 1367-E, 1370-E, 1376-E, 1383-E, 1402-E, 1394-E, 1400-E, 1294-E et 1357-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 septembre 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.P.D. DE LA PRAIRIE
   450 BOULEVARD TASCHEREAU
   LA PRAIRIE, QC
   J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 574 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 1197-E, 1210-E, 1234-E, 1182-E, 1226-E, 1279-E, 1292-E, 1293-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E, 1331-E, 1327-E, 1339-E, 1352-E, 1367-E, 1370-E, 1376-E, 1383-E, 1402-E, 1389-E, 1394-E, 1400-E, 1294-E et 1357-E, la Ville de La Prairie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans Financement No 47 12 180 000 $

- cinq (5) ans (à compter du 5 septembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1226-E, 1279-E, 1293-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E, 1331-E, 1327-E, 1339-E, 1367-E, 1370-E, 1376-E, 1383-E, 1402-E, 1394-E et 1400-E, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- dix (10) ans (à compter du 5 septembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1339-E, 1367-E, 1370-E, 1376-E, 1383-E, 1402-E, 1394-E et 1400-E, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans Financement No 48 1 394 000,00 $

- cinq (5) ans (à compter du 5 septembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1294-E et 1357-E, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2018-08-286

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 574 000 $ À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1197-E, 1210-E, 1234-E, 1182-E, 1226-E, 1279-E, 1292-E, 1293-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E, 1331-E, 1327-E, 1339-E, 1352-E, 1367-E, 1370-E, 1376-E, 1383-E, 1402-E, 1389-E, 1394-E, 1400-E, 1294-E et 1357-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 septembre 2018, au montant de 13 574 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,77900	968 000 $	2,25000 %	2019	3,23119 %
		997 000 $	2,50000 %	2020	
		1 027 000 $	2,60000 %	2021	
		1 059 000 $	2,75000 %	2022	
		5 632 000 $	2,80000 %	2023	
		3 891 000 $	3,25000 %	2028	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,78990	968 000 $	2,35000 %	2019	3,24644 %
		997 000 $	2,50000 %	2020	
		1 027 000 $	2,60000 %	2021	
		1 059 000 $	2,70000 %	2022	
		5 632 000 $	2,85000 %	2023	
		3 891 000 $	3,25000 %	2028	
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,55627	968 000 $	2,30000 %	2019	3,27457 %
		997 000 $	2,55000 %	2020	
		1 027 000 $	2,65000 %	2021	
		1 059 000 $	2,75000 %	2022	
		5 632 000 $	2,85000 %	2023	
		3 891 000 $	3,20000 %	2028	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,51600	968 000 $	2,35000 %	2019	3,27858 %
		997 000 $	2,45000 %	2020	
		1 027 000 $	2,55000 %	2021	
		1 059 000 $	2,70000 %	2022	
		5 632 000 $	2,80000 %	2023	
		3 891 000 $	3,25000 %	2028	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 13 574 000 $ de la Ville de La Prairie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2018-08-287

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ - SL1

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente, ainsi que les addendas s'y rapportant, avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est dans le cadre du programme supplément au loyer - marché privé - SL1.

La Ville de La Prairie autorise de plus l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer - marché privé - SL1 et s'engage à en assumer 10 % des coûts de subvention du supplément du loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec et inhérent au non-respect de ladite entente par l'Office municipal d'habitation Roussillon-Est.

ADOPTÉE

2018-08-288

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (9330)

ATTENDU que la Ville est partie à une entente de gestion du supplément au loyer (entente 9330) intervenue avec l'Office municipal d'habitation de La Prairie et la Société d'habitation du Québec qui est arrivée à échéance le 31 mars 2018;

ATTENDU que l'Office municipal de La Prairie a fait l'objet d'un regroupement dont la dénomination est maintenant « L'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est »;

ATTENDU qu'il n'y a aucun engagement financier de la Ville par rapport à cette entente puisque la Communauté métropolitaine de Montréal verse directement les sommes à l'Office municipal d'habitation de La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de gestion du Programme Supplément au loyer dans le cadre du Programme Supplément au loyer - Marché privé - SL1 entre la Société d'Habitation du Québec, la Ville de La Prairie et l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est.

L'entente est d'une durée de cinq (5) et a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2018 et se terminera cependant au plus tard le 31 mars 2025. Cette entente a pour objet de confier à l'Office municipal d'Habitation de Roussillon-Est la responsabilité de gérer le programme de Supplément au loyer.

La signature de cette entente demeure cependant conditionnelle à ce que la contribution de la Ville lui soit remboursée par la Communauté Métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 153.1 de la *Loi sur la Communauté Métropolitaine de Montréal (L.R.Q. c. C-37.01).*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-08-289

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (9332)

ATTENDU que la Ville est partie à une entente de gestion du supplément au loyer (entente 9332) intervenue avec l'Office municipal d'habitation de La Prairie et la Société d'habitation du Québec qui est arrivée à échéance le 31 mars 2018;

ATTENDU que l'Office municipal de La Prairie a fait l'objet d'un regroupement dont la dénomination est maintenant « L'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est »;

ATTENDU qu'il n'y a aucun engagement financier de la Ville par rapport à cette entente puisque la Communauté métropolitaine de Montréal verse directement les sommes à l'Office municipal d'habitation de La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de gestion du Programme Supplément au loyer dans le cadre du Programme Supplément au loyer - Marché privé - SL1 entre la Société d'Habitation du Québec, la Ville de La Prairie et l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est.

L'entente est d'une durée de cinq (5) et a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2018 et se terminera cependant au plus tard le 31 mars 2025. Cette entente a pour objet de confier à l'Office municipal d'Habitation de Roussillon-Est la responsabilité de gérer le programme de Supplément au loyer.

La signature de cette entente demeure cependant conditionnelle à ce que la contribution de la Ville lui soit remboursée par la Communauté Métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 153.1 de la *Loi sur la Communauté Métropolitaine de Montréal (L.R.Q. c. C-37.01).*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-08-290

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE ENTRE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET LA VILLE DE LONGUEUIL

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'entraide mutuelle entre la Ville de La Prairie et la Ville de Longueuil, pour le combat des incendies.

ADOPTÉE

2018-08-291

NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Joël Bélanger, directeur général, comme substitut du responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1), pour la période du 24 août au 16 septembre 2018 inclusivement.

ADOPTÉE

2018-08-292

EMBAUCHE D'UN AGENT ADMINISTRATIF AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D’EMBAUCHER madame Emmanuelle Verdon au poste d'agent administratif aux Services administratifs et financiers.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 4 septembre 2018 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-08-293

NOMINATION D'UN AGENT À L'INFORMATION ET À LA PERCEPTION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Barbara Chartrand au poste permanent à temps plein d'agent à l'information et à la perception au Service des communications.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le 21 août 2018.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-08-294

FIN DE LA PÉRIODE D’ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D’UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL ET CHARGÉ DE PROJET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Marc-André Lemelin a été embauché à titre de technicien en génie civil et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2018-03-096 adoptée le 5 mars 2018;

ATTENDU que monsieur Lemelin est entré en fonction le 14 mars 2018;

ATTENDU qu’il était soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables se terminant le ou vers le 24 juillet 2018;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Marc-André Lemelin le statut d'employé permanent au poste de technicien en génie civil et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2018-08-295

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE OPÉRATRICE À L'USINE DE FILTRATION ET AUX OUVRAGES DE POMPAGE

ATTENDU que madame Guylaine Baulne a été embauchée à titre d'opératrice à l'usine de filtration et aux ouvrages de pompage en vertu de la résolution portant le numéro 2018-04-138 adoptée le 3 avril 2018;

ATTENDU que madame Baulne est entrée en fonction le 4 avril 2018;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables se terminant le ou vers le 10 août 2018;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Guylaine Baulne le statut d'employée permanente au poste d'opératrice à l'usine de filtration et aux ouvrages de pompage, aux conditions de la convention avec le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2018-08-296

FIN DE LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION ET D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN CHAUFFEUR C AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Philippe B. Desaulniers a été nommé à titre de chauffeur C au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2018-06-212 adoptée le 4 juin 2018;

ATTENDU que monsieur Desaulniers est entré en fonction à ce poste le 5 juin 2018;

ATTENDU qu'il était soumis à une période de familiarisation et d'essai de 45 jours se terminant le ou vers le 19 juillet 2018;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Philippe B. Desaulniers le statut d'employé permanent au poste de chauffeur C au Service des travaux publics et du génie, aux conditions de la convention avec le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus), tel statut étant effectif dès la fin de sa période de familiarisation et d'essai.

ADOPTÉE

2018-08-297

CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOI D'UN SALARIÉ RÉGULIER COL BLEU ET D'UN SALARIÉ SURNUMÉRAIRE COL BLEU

ATTENDU qu'en vertu de la lettre d'entente numéro 6 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employés cols bleus), la Ville a créé deux postes de salariés réguliers cols bleus;

ATTENDU que monsieur Jean-François Dufort a été nommé pour occuper un de ces deux postes, en vertu de la résolution numéro 2018-03-094;

ATTENDU qu'un poste de salarié permanent s'est libéré suite à la promotion d'un col bleu à un poste cadre;

ATTENDU que ladite lettre d'entente stipule que le nombre de postes de salariés permanents doit être de vingt-huit (28) à compter du 1er janvier 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le statut de certains employés cols bleus afin de respecter les dispositions de la lettre d'entente numéro 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le statut d'employé col bleu permanent à monsieur Jean-François Dufort, actuellement employé col bleu régulier, et ce, rétroactivement au 20 juillet 2018.

D'OCTROYER le statut d'employé col bleu régulier à monsieur Guillaume Pelletier, étant actuellement l'employé surnuméraire col bleu à posséder la plus grande durée de service au sein de la Ville, et ce, rétroactivement au 20 juillet 2018.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-08-298

DÉMISSION AU POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Sylvain Dufresne au poste directeur du Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet le 13 août 2018.

DE REMERCIER monsieur Dufresne pour les services rendus à la Ville.

QUE monsieur Sébastien Lavoie, chef de division, assure l'intérim, à compter de cette date, jusqu'à ce que le poste soit comblé.

ADOPTÉE

2018-08-299

DÉMISSION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Pierre-Marc Bruno au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme. Cette démission a pris effet le 4 août 2018.

DE REMERCIER monsieur Bruno pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2018-08-300

DÉMISSION AU POSTE DE CHEF ÉLECTRICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Philippe Boucher au poste de chef électricien au Service des travaux publics et du génie. Cette démission a pris effet le 23 juillet 2018.

DE REMERCIER monsieur Boucher pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2018-08-301

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 12 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 4503 (EMPLOYÉ(E)S COLS BLANCS)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 12 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique 4503 (employés cols blancs). Cette lettre a pour objet l'horaire de travail de l'emploi de technicien en documentation.

ADOPTÉE

2018-08-302

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU que l'employé portant le matricule 1134 a fait preuve d'insubordination et a eu une absence non autorisée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter qu'un tel comportement ne se reproduise;

ATTENDU le rapport de la conseillère en ressources humaines en date du 1er août 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la suspension d'une journée sans solde imposée à l'employé portant le matricule 1134, laquelle aura lieu un vendredi et dont la date sera identifiée par le directeur du service.

ADOPTÉE

2018-08-303

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

ATTENDU qu'il sera nécessaire de fermer quelques tronçons de rues pour assurer la sécurité des piétons qui circuleront dans le Vieux La Prairie à l'occasion de la Fête de l'Halloween qui aura lieu le samedi 27 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la fermeture des tronçons de rues suivants le samedi 27 octobre 2018 de 13 h à 23 h 59 pour la tenue de La Grande fête de l'Halloween :

- la rue Saint-Laurent (entre le chemin de Saint-Jean et la rue du Beau-Fort);
- la rue du Boulevard (entre les rues Saint-Laurent et Émilie-Gamelin);
- la rue Émilie-Gamelin (entre la rue du Boulevard et le chemin de Saint-Jean);
- la rue Saint-Ignace (entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Georges);
- la rue Saint-Georges (entre les rues Saint-Ignace et Saint-Philippe);
- la rue Saint-Jacques (entre la rue Saint-Georges et le chemin de Saint- Jean);
- le chemin de Saint-Jean (entre les rues Saint-Laurent et Saint-Ignace);
- la rue Sainte-Marie (entre les rues du Boulevard et Saint-Georges;

tel que montré au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et tout en libérant, en tout temps, un corridor de 5 mètres pour les véhicules d'urgence.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics et du génie, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au Réseau de transport métropolitain (RTM) - Secteur Le Richelain, à titre d'information.

ADOPTÉE

2018-08-304

AUTORISATION - CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) - PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DEVIMCO IMMOBILIER INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

Plan Signalisation Halloween 2018

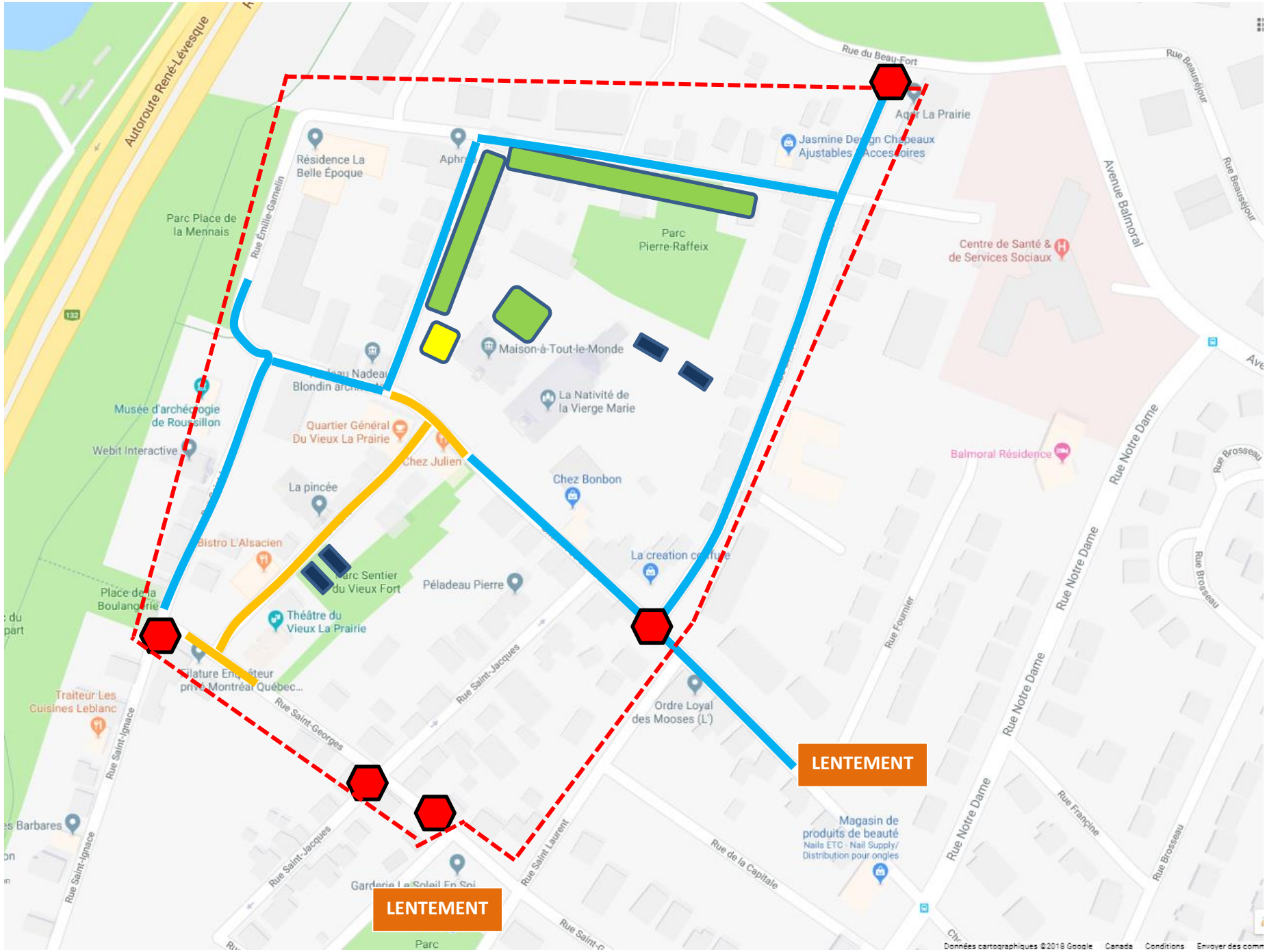

"Ceci est le document annexé à la résolution 2018-08-303 pour en faire partie intégrante."

Légende

No Parking : Samedi 27 octobre de 13 h à 23 h 59

No Parking : Vendredi 19 octobre de 02 h à 15 h et samedi 27 octobre de 13 h à 23 h 59 **(rue Sainte-Marie/Saint-Jean)**

No Parking : Lundi 12 novembre de 02 h à 15 h et samedi 27 octobre de 13 h à 23 h 59 **(rue Sainte-Marie/Saint-Jean)**

Zone de fermeture des rues : **Samedi 27 octobre de 13 h à 23 h 59**

1- Saint-Laurent entre Saint-Jean et Beau-Fort
2- Du Boulevard entre Saint-Laurent et Émilie-Gamelin
3- Émilie-Gamelin entre du Boulevard et Saint-Jean
4- Saint-Ignace entre Saint-Jean et Saint-Georges
5- Saint-Georges entre Saint-Ignace et Saint-Philippe
6- Saint-Jacques entre Saint-Georges et Saint- Jean
7- Saint-Jean entre Saint-Laurent et Saint-Ignace
8- Sainte-Marie entre du Boulevard et Saint-Georges

Stationnement membres du conseil (Maison-à-Tout-le-Monde)

Stationnement bénévoles et collaborateurs

Barrage fermeture de rue (barrières de bois orange)

LENTEMENT

Panneau «LENTEMENT»

Conteneurs

D'AUTORISER CIMA+ à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la compagnie 9305-0490 Québec inc., la demande d'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans le cadre du projet « Développement commercial Devimco immobilier inc. ».

ADOPTÉE

2018-08-305

TRANSACTION IMMOBILIÈRE - TERRAIN ÉCOCENTRE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ainsi que la greffière de la Ville à entreprendre toutes les démarches nécessaires ou utiles dans le cadre d'une transaction immobilière devant servir de futur lieu de l'écocentre de la Ville de La Prairie.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous autres documents nécessaires ou utiles y afférents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 5 JUIN 2018

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2018-08-306

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-076 RELATIVE À UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE TYPE VÉRANDA POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'IRIS - LOTS 2 264 131 ET 2 775 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 65, rue de l'Iris (lots 2 264 131 et 2 775 930 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme l'implantation d'une véranda existante implantée à 1,14 mètre de la limite latérale droite du terrain au lieu de 1,2 mètre prévu au règlement de zonage numéro 1250, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, daté du 28 juin 2018;

La dérogation, si acceptée, créera un empiètement de 0,06 mètre dans la marge latérale droite.

ATTENDU la recommandation 2018-090 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 4 juillet 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-08-307

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 2 MAI ET DU 4 JUILLET 2018

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2018-084 (4 juillet 2018)	2018-066	1251	238, rue Saint-Ignace	0531-01-3210
2018-086 (4 juillet 2018)	2018-068	1251	675, chemin de Saint-Jean (Physio La Prairie)	0530-96-3807
2018-087 (4 juillet 2018)	2018-069	1251	325, rue Saint-Philippe	0530-08-9858
2018-088 (4 juillet 2018)	2018-070	1251	10, boulevard des Champs-Fleuris (Ultramar)	0629-99-3748
2018-089 (4 juillet 2018)	2018-073	1251	860, boulevard des Prés-Verts (Cuisines Action)	0729-97-0172
2018-074 (2 mai 2018)	2018-055	1251	206, rue Sainte-Marie (Quartier général)	0531-11-5168
2018-071 (2 mai 2018)	2018-037	1251	586 à 592, rue Saint-Georges	0530-75-3760

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de chacune des séances du 2 mai 2018 et 4 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2018-08-308

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE NUMÉRO 2018-053 (PPCMOI) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE - 206, RUE SAINTE-MARIE - LOT 1 916 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-008)

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2018-06-226 a été adopté par le conseil municipal le 4 juin 2018 concernant la demande numéro 2018-053 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU qu'un second projet de résolution (numéro 2018-07-262) concernant ladite demande a été adopté par le conseil municipal à cette même date;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié le 4 juillet 2018;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées par cette résolution n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 1 916 910 et ce, malgré les articles 555 à 558 et 561 du règlement de zonage numéro 1250, une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse extérieure dans la cour arrière au 206, rue Sainte-Marie (lot 1 916 910 du cadastre du Québec), afin de permettre :

1) l'aménagement d'une deuxième terrasse extérieure sur le terrain au lieu d'une seule, comme le prévoit le règlement;

2) son implantation à une distance inférieure à 2,0 mètres des lignes de terrain latérales et arrière, comme le prévoit le règlement;

3) une largeur de l'aire d'isolement autour de la terrasse, inférieure à 1 mètre, comme le prévoit le règlement;

4) que la superficie totale occupée par les deux terrasses soit supérieure à 40% de la superficie de l'établissement qui l'exploite, comme le prévoit le règlement;

5) l'utilisation de la terrasse extérieure située dans la cour arrière en dehors de la période d'utilisation du 1er avril au 1er octobre de chaque année, comme le prévoit le règlement.

Le tout, à la condition suivante :

- que l'implantation de la terrasse extérieure aménagée dans la cour arrière soit substantiellement conforme au plan projet d'implantation de la terrasse extérieure, préparé par Nadeau Nadeau Blondin, Architectes, daté du 4 décembre 2017.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2018-053, l'implantation et l'intégration architecturale du projet d'aménagement d'une terrasse extérieure projetée répondent aux objectifs et critères applicables aux secteurs PIIA « Bourg » et « site patrimonial déclaré » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2018-08-309

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE NUMÉRO 2018-054 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 586 À 592, RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 235 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-037)

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2018-06-227 a été adopté par le conseil municipal le 4 juin 2018 concernant la demande numéro 2018-054 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU qu'un second projet de résolution (numéro 2018-07-263) concernant ladite demande a été adopté par le conseil municipal à cette même date;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié le 4 juillet 2018;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées par cette résolution n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 2 235 427 et ce, malgré les articles 269 et 335 et la grille des usages et normes relatives à la zone H-037 du règlement de zonage numéro 1250, une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un immeuble résidentiel au 586 à 592, rue Saint-Georges (lot 2 235 427 du cadastre du Québec), afin de permettre :

1) une largeur de bâtiment de 9,76 mètres au lieu des 10,0 mètres, comme le prévoit le règlement;

2) l'implantation du bâtiment à 1,5 mètre de la limite latérale gauche du terrain au lieu des 3 mètres, comme le prévoit le règlement;

3) un total des marges latérales de 6,08 mètres au lieu des 6,5 mètres, comme le prévoit le règlement;

4) le non-respect de l'obligation d'implanter un conteneur à matières résiduelles pour les habitations des classes d'usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3), comme le prévoit le règlement;

5) deux accès sur rue autorisés au lieu d'un seul pour un terrain dont la largeur est inférieure à 20 mètres, comme le prévoit le règlement.

Le tout, aux conditions suivantes :

- que l'implantation du bâtiment principal soit conforme au plan projet d'implantation préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, daté du 13 avril 2018;

- que l'architecture du bâtiment projeté soit substantiellement conforme aux plans d'architecture préparé par ÉLITEK Design, datés du 1er mai 2018, feuillets 1 à 7;

- que les aménagements extérieurs du terrain et les matériaux de revêtements extérieurs soient substantiellement conformes au plan des aménagements paysagers et planche des échantillons accompagnant la demande d'approbation d'un PPCMOI numéro 2018-054.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2015-054, l'implantation et l'intégration architecturale du projet de construction résidentielle doivent répondre aux objectifs et critères applicables aux secteurs PIIA « Faubourg » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2018-08-310

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE EN VERTU DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

ATTENDU que la Ville de La Prairie peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU que Transport Alain Giroux & Fils Inc. a fait une demande à la Ville afin d'opérer une fourrière;

ATTENDU qu'une telle résolution n'engage pas la Ville à utiliser les services de la fourrière de véhicules routiers de Transport Alain Giroux & Fils Inc.;

ATTENDU que Transport Alain Giroux & Fils Inc. pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, la Régie intermunicipale de police Roussillon et Contrôle routier Québec (SAAQ);

ATTENDU que le règlement de zonage 1250 permet un tel usage dans cette zone (zone industrielle I-511);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal désigne Transport Alain Giroux & Fils Inc pour opérer une fourrière de véhicules routiers au 3005, boulevard Taschereau à La Prairie et qu'elle l'autorise à faire les démarches pour demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de La Prairie.

QUE Transport Alain Giroux & Fils Inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société.

QUE les installations de Transport Alain Giroux & Fils Inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

QUE la Ville de La Prairie se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE

2018-08-311

REMPLACEMENT D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION APPARTENANT À TELUS, SITUÉE AU 1545, RUE DE GUISE

ATTENDU que la compagnie TELUS possède une tour de télécommunications située au 1545, rue de Guise et qu'elle désire la remplacer par une nouvelle structure de 25 mètres de hauteur, de type monopole;

ATTENDU que le projet de remplacement de la structure existante de TELUS respecte les règlements municipaux de la Ville tel que stipulé dans le permis numéro 2018-0318 émis à cet effet;

ATTENDU que la compagnie TELUS a tenu une consultation publique, selon le processus d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, qui s'est terminée le 3 juillet dernier, sans commentaire ou question de la part du public;

ATTENDU que la compagnie TELUS doit obtenir l'aval de la Ville de La Prairie avant de procéder;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

QUE la Ville ne s'oppose pas au projet de remplacement de la tour de télécommunication, appartenant à Telus, située au 1545, rue de Guise, puisque celui-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

D'AUTORISER le directeur général de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre à être transmise à Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2018-08-312

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 51

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**